



MANITOBA

THE SPECIAL OLYMPICS AWARENESS WEEK ACT

C.C.S.M. c. S184

LOI SUR LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX

c. S184 de la *C.P.L.M.*

As of 2017-10-20, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-10-20. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

LEGISLATIVE HISTORY

The Special Olympics Awareness Week Act, C.C.S.M. c. S184

Enacted by

SM 2013, c. 16

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur la Semaine de sensibilisation aux Jeux Olympiques spéciaux, c. S184 de la C.P.L.M.

Édictée par

L.M. 2013, c. 16

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER S184

THE SPECIAL OLYMPICS AWARENESS WEEK ACT

(Assented to September 13, 2013)

WHEREAS Special Olympics provides year-round sports programs and athletic competition in a variety of Olympic-style sports for children and adults with intellectual disabilities;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness about the abilities of people with intellectual disabilities, and to showcase those abilities through athleticism and sport;

AND WHEREAS Special Olympics enriches lives, fosters respect, promotes dignity and supports advocacy in communities across Manitoba for people with intellectual disabilities;

CHAPITRE S184

LOI SUR LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX

(Date de sanction : 13 septembre 2013)

Attendu :

que les Jeux Olympiques spéciaux offrent aux enfants et aux adultes ayant des déficiences intellectuelles des programmes sportifs et des compétitions athlétiques dans différentes disciplines olympiques toute l'année;

qu'il est nécessaire de mieux faire connaître au public les aptitudes dont disposent les personnes ayant des déficiences intellectuelles et de mettre en évidence ces talents par le biais de l'athlétisme et du sport;

que les Jeux Olympiques spéciaux enrichissent la vie, favorisent le respect, promeuvent la dignité et appuient le travail de défense des intérêts à l'endroit ou au profit des personnes ayant des déficiences intellectuelles, au sein des collectivités manitobaines,

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Special Olympics Awareness Week

1 In each year, the second week in June is to be known throughout Manitoba as Special Olympics Awareness Week.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter S184 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Semaine de sensibilisation aux Jeux Olympiques spéciaux

1 Est désignée « Semaine de sensibilisation aux Jeux Olympiques spéciaux », dans toute la province, la deuxième semaine du mois de juin de chaque année.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre S184 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.